

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 05 juillet 2019

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 27/06/2019

Présents : 20

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille dix-neuf et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 0

**Présents :** Jean ARCAS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSCH, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Philippe VIDAL

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

**Représentés:**

Abstentions : 0

**Présents non votants :**

**Excusés:** Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL

**Absents:**

**Objet: Pôle de pleine nature " Montagnes du Caroux " - opération collaborative - convention multi partenariale**

Dans le cadre de l'appel à projet FEDER « pôles de pleine nature en Massif Central », le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a été retenu en tant que pôle structuré. Un pôle de pleine nature est un territoire souhaitant développer et organiser une offre touristique et de loisirs complète et relativement concentrée.

Deux communautés de communes sont concernées : du Minervois au Caroux et Grand Orb.

La stratégie, le plan d'actions et les partenariats du pôle « Montagnes du Caroux » ont été présentés lors du comité syndical du 22 juillet 2016.

Lors du comité syndical du 24 mai 2018, le Pays Haut Languedoc a souhaité être le chef de file du dossier collaboratif regroupant les actions des partenaires suivants :

- Parc naturel régional du Haut-Languedoc
- Communauté de communes du Minervois au Caroux
- Comité territorial montagne escalade
- Atelier rivière randonnée
- Terra
- Elastique Bungee
- OcciVélo.

Le budget global éligible est de 86 100 € pour lequel une aide du FEDER a été sollicitée.

Le comité de programmation du GIP massif central a délibéré favorablement sur cette demande de subvention le 28 mai 2019.

L'aide FEDER attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 33 803 €, soit 39,26 % du coût total éligible de l'opération. La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période du 01/09/2018 au 31/08/2020.

Le chef de file a sollicité une subvention communautaire au nom de tous les partenaires : elle lui est intégralement versée. Il reverse à ses partenaires la part de subvention FEDER qui leur revient, dans la limite des montants indiqués ci-après :

PNR	4 330 €
Communauté de communes du Minervois au Caroux	4 500 €
Atelier rivière randonnée	1 010 €
Occi	7 370 €
Terra	4 803 €
Elastic bungee	6 060 €
Comité territorial montagne escalade	5 730 €
<b>Total</b>	<b>33 803 €</b>

Le reversement FEDER interviendra au fur et à mesure des versements perçus par le chef de file et sur présentation des justificatifs de dépenses transmis par chaque partenaire. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues et acquittées et des cofinancements réellement perçus.

L'opération collaborative implique la signature d'une convention avec les partenaires du projet nommés ci-dessus. Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du projet ainsi que les modalités de partenariat entre le chef de file et ses partenaires, leurs obligations et responsabilités.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le contenu de ces conventions et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer les conventions et tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré le Comité Syndical se prononce favorablement sur le contenu de ces conventions et autorise le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Fait à Cessenon-sur-Orb le 5 juillet 2019

Le Président,  
Jean ARCAS

